



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Administration de la mer**

AVIS A LA BATELLERIE

MN 19-2024

Rivières «ADOUR et NIVE»

Commune de Bayonne

En raison du déroulement des feux d'artifice les 10 et 14 juillet 2024 pour l'ouverture et la fermeture des fêtes de Bayonne et de la fête nationale, une barge flottante sera mouillée sur l'Adour devant l'Hôtel de ville.

Mesdames et Messieurs les usagers de la voie d'eau sont informés que :

1) Conformément à l'arrêté préfectoral en date du **03 JUIN 2024**, la navigation et le mouillage de toutes les embarcations, sauf les bateaux et les navires en mission de service public et ayant droits par autorisation municipale, **seront interdits dans une zone comprise entre la pointe aval de la barge et les piles P3 et P5 du pont Saint-Esprit en amont, pour le périmètre de sécurité restreint :**

- le mercredi 10 juillet 2024 de 10 h 00 à 15 h 00
- le dimanche 14 juillet 2024 de 17 h 00 à 20 h 00

2) Conformément à l'arrêté préfectoral en date du **03 JUIN 2024**, la navigation et le mouillage de toutes les embarcations, sauf les bateaux et les navires en mission de service public et ayant droits par autorisation municipale, **seront interdits dans une zone comprise entre le pont Henri Grenet en aval et les ponts Saint-Esprit et Mayou en amont, pour le périmètre de sécurité élargi :**

- le mercredi 10 juillet 2024 de 15 h 00 à 19 h 00
- le dimanche 14 juillet 2024 de 20 h 00 à 01 h 30

Toute approche et tout accès à la barge ancrée sont strictement interdits durant toute la durée du mouillage de l'installation.

Anglet, le **03 JUIN 2024**
LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par subdélégation

L'administrateur principal des affaires maritimes
Philippe PAQUIN
Chef du service administration de la mer